



### **AVIS DE LIMITATION VOLONTAIRE DU DROIT D'EXERCICE**

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 1<sup>er</sup> février 2024, le comité exécutif de l'Ordre des pharmaciens du Québec a résolu, avec le consentement de la pharmacienne Ilham Sbihi (87284), dont le domicile professionnel est situé au 4349 rue Belanger (Montréal) H1T 1A8 de limiter le droit d'exercice de celle-ci, conformément aux dispositions de l'article 55.0.1 du *Code des professions*, de sorte que :

- « Celle-ci ne puisse exercer aucune des activités prévues à l'article 17 de la *Loi sur la pharmacie* »;
- Celle-ci soit toujours accompagnée d'au moins un autre pharmacien dont le droit d'exercice n'est pas limité ou suspendu lorsqu'elle est présente à la pharmacie dont elle est propriétaire;
- Celle-ci puisse uniquement effectuer des tâches en lien avec la gestion administrative de la pharmacie dont elle est propriétaire. »

Cette limitation volontaire du droit d'exercice entre en vigueur le 6 février 2024.

Montréal, ce 6 février 2024.

Edith Rondeau, avocate  
*Directrice des affaires juridiques et secrétaire de l'Ordre*